

**COMPTE-RENDU de la
SÉANCE du 15 mai 2018**

L'an deux mille dix-huit et le quinze mai, à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel ANGUIVIEL, Maire.

Présents : Daniel ANGUIVIEL, Serge BUCHOU, Jean-Loup MATIFAT, Jérôme BAGNOUL.

Absents excusés : Julien SERRET – procuration à Daniel ANGUIVIEL -, Lucile DESIR.

Le secrétaire de séance est Jérôme BAGNOUL.

Ordre du jour

Délibération n° 1 – C.C. PIEMONT CEVENOL – TRANSFERT DES CHARGES : nouvelles attributions de compensation

Monsieur le Maire informe que, lors de la réunion CLETC du jeudi 15 mars 2018, le calcul des nouvelles attributions prend en compte les compétences GEMAPI et TRANSPORT. En conséquence, l'attribution de compensation pour notre commune passe de 10 219 € à 8 676,44 €.

Cette décision est validée à l'unanimité.

Délibération n° 2 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Acquisition d'une partie de parcelle

Monsieur le Maire indique que le poste de refoulement placé dans une parcelle privée avec autorisation verbale doit être régularisé afin qu'il soit dans une parcelle communale. A cet effet, un numéro parcellaire spécifique a été créé. Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour régulariser cet acte auprès de Me MATET, notaire à Quissac.

Délibération n° 3 – MEDECINE PREVENTIVE : convention avec le Centre de Gestion du Gard

Le Centre de Gestion du Gard a mis en place depuis le 1^{er} janvier 1994 un service de médecine préventive. Suite à la pénurie de médecins de prévention tant sur le Gard que sur le plan national, le conseil d'administration avait décidé, le 24 février 2011, de ne pas réclamer aux collectivités la cotisation forfaitaire basée sur le taux de 0.32 % de la masse salariale mais un paiement de 50 € par visite ponctuelle.

Monsieur le Maire présente une nouvelle convention qui, au vu de la volonté d'améliorer le service en santé au travail par le CDG 30 qui a créé une équipe de deux infirmiers, deux médecins à temps non complet et d'une référente handicap, rétablit le paiement de la cotisation basée sur le taux de 0.32 % de la masse salariale et facturera l'absence injustifiée d'un agent aux visites médicales obligatoires au tarif de 55 €.

Après discussion, le conseil municipal approuve les termes de la nouvelle convention et autorise le maire à la signer.

Délibération n° 4 – SIAEP CORCONNE-BROUZET-LIOUC : suspension d’octroi de permis de construire

Monsieur le Maire indique que, le conseil syndical du SIAEP de Corconne-Brouzet-Liouc a décidé, dans sa séance du 5 avril 2018, la suspension des raccordements au réseau d’adduction d’eau potable dans l’attente d’une solution pérenne au problème de ressource en eau. Cela impose aux communes adhérentes le gel et le refus des autorisations d’occupation des sols lorsqu’elles nécessitent un raccordement au réseau d’adduction d’eau potable de ce syndicat. Après délibération, le conseil municipal approuve cette décision à l’unanimité.

Le maire signale qu’une réunion avec les Personnes Publiques Associées, sur proposition du cabinet d’hydrogéologie « Berga-Sud », est programmée le 14 juin 2018 dans le but de trouver un consensus qui permettra au syndicat d’approvisionner, exceptionnellement en période d’étiage par augmentation de la capacité de pompage de la ressource, tous les usagers.

Délibération n° 5 – SIAHNS (BAS-RHÔNE) : adhésion

Monsieur le Maire rappelle que, le 24 janvier 2017, la commune de LIOUC a adhéré à ce syndicat pour favoriser les viticulteurs en les intégrant dans un projet d’irrigation de la branche ouest du Nord Sommiérois. Ce projet, s’il se concrétise, ne pourra intégrer les deux dernières communes adhérentes (Quissac et Liouc) faute de réseaux suffisamment performants. Il n’y a aucun espoir de voir le projet évoluer à court et moyen terme puisque la politique d’irrigation préconise les retenues collinaires comme seules sources envisageables. Dans ces conditions, le maintien de notre adhésion ne se justifie plus, même par solidarité.

Le maire propose de demander au SIAHNS d’accepter son retrait du syndicat. Après discussion, le conseil, à l’unanimité, émet un avis favorable à cette demande.

Délibération n° 6 – PHOTOVOLTAÏQUE : promesse de location pour les deux projets solaires de centrales photovoltaïques au sol

Monsieur le Maire indique que, suite aux études environnementales, il semble que le site « Paprec-déchèterie » ne sera pas retenu en raison d’un coût prohibitif de raccordement électrique. Le site « Coutach » sera donc privilégié. En conséquence, les promesses de location ont évolué : de 2 800 €/ha elles passent à 3 000 €/ha.

Le conseil municipal demande au maire de prendre un arrêté indiquant cette location et l’autorisation de défrichement nécessaire à ce projet.

Délibération n° 7 – TRAVAUX DE VOIRIE : Campagnany

Le maire donne la parole à M. Buchou, adjoint, qui informe le conseil d’une négociation avec le prestataire (choisi par ENEDIS) qui a réalisé les travaux d’adduction en eau potable et de branchement électrique pour terminer la remise en place des couvertures « bitume » de la voirie de manière conforme.

Toutefois, un devis sera demandé pour procéder à la réfection partielle du chemin.

Délibération n° 8 – CONTRAT DE L’EMPLOYÉ COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle qu’un poste d’adjoint technique à raison de 20 h/semaine été créé sous contrat à durée déterminée. Ce CDD de un an arrivant à son terme, il convient de se positionner pour l’avenir. Le besoin permanent d’un agent étant avéré, le maire propose de créer un poste définitif d’adjoint technique à 20 h/semaine. Ce nouvel emploi de fonctionnaire stagiaire sera proposé à l’employé actuel qui donne, depuis son recrutement, pleinement satisfaction. A l’issue de ce stage de un an, l’employé pourra être titularisé.

Après discussion, le conseil municipal émet un avis favorable à la création de ce poste. Les formalités seront accomplies auprès du Centre de Gestion du Gard.

Délibération n° 9 – COMPTEURS LINKY

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, compte tenu du dernier rapport de la Cour des Comptes, des incidents nombreux constatés depuis le remplacement des compteurs électriques, appartenant à la commune, par ce nouveau type de compteur au coût prohibitif que finira par payer l'utilisateur, du danger encouru par la production d'ondes potentiellement nocives et celui encouru contre la protection des données privées qu'ENEDIS est en train de constituer dans un fichier monnayable de nature jamais égalée à partir des données relevées par l'installation du compteur « Linky », incline le maire à proposer un refus du déclassement des compteurs d'électricité existants et de leur élimination. Il propose donc d'en délibérer.

Après discussion, le conseil municipal, à la majorité, quatre voix pour et une abstention (Jean Loup Matifat), refuse le déclassement des compteurs existants, en interdit leur élimination et leur remplacement par des compteurs communicants Linky sans le consentement préalable de la commune et sans la décision de désaffectation de la part de son conseil municipal.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

EPICERIE ITINERANTE – suite à une demande d'autorisation de stationnement en semaine dans la commune pour un véhicule utilitaire de commerce ambulancier « Epicerie Itinérante LUDO », M. le Maire a rencontré le porteur de ce projet. Un avis favorable débouchera sur la délivrance d'une autorisation. Ce monsieur pourrait commencer fin mai, avec une périodicité de une à deux fois par semaine à Liouc et La Rouvière.

BRULAGE - Suite à l'information d'interdiction de brûler les déchets verts compostables, une question pratique a été posée quant à l'impossibilité pour certains de nos administrés de les apporter en déchèterie. Une étude sera faite pour envisager une solution rationnelle à ce type de problème.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 00